VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_423

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 AOÛT 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2026_04_13_5 de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13/04/2026 visée en Préfecture le 16/04/2026 ;
- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la nécessité d'assurer l'exploitation du parking de l'Esplanade du Tempo ;
- Considérant que ce marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques tenant aux travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble ainsi qu'à la propriété et à l'exclusivité des produits et systèmes détenus par la collectivité ;

DÉCIDONS

Article 1 :
Il est conclu un marché sans mise en concurrence avec la société ALP'MEDELEC implantée 16 rue des Compagnons à Gap (05000) pour la réalisation des travaux électriques de raccordement de l'équipement de péage du parking Esplanade du Tempo.

Article 2 :
Le marché est conclu pour une durée ferme d'un an à compter de la date de signature du devis correspondant.

Article 3 :
Le présent marché est conclu pour un montant total de 14 500 € HT. La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général de la Ville de Gap.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Directrice Générale Déléguée à la Mobilité et au Numérique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 24 AOÛT 2026

Le Maire

MAIRIE DE GAP (Hautes-Alpes)

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 01/09/2026
Publié ou notifié le : 01/09/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_423**
Objet :	**March? sans mise en concurrence pour la r?alisation des travaux ?lectriques de raccordement de l'?quipement de p?age du parking Esplanade du Tempo**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-24 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20260824-D2026_08_423-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	972 o
Nom métier : 005-210500617-20260824-D2026_08_423-AI-1-1_0.xml		
Document principal (Acte individuel)	application/pdf	74.2 Ko
Nom original : D_19612.pdf		
Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260824-D2026_08_423-AI-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 septembre 2026 à 10h51min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 septembre 2026 à 11h01min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 septembre 2026 à 11h01min35s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 septembre 2026 à 11h01min51s	Reçu par le MI le 2026-09-01